Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES YVELINES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°78-2020-134

PUBLIÉ LE 6 JUILLET 2020

Maison départementale de l'autonomie

78-2020-06-18-040

arrêté de Composition 2020

Arrêté de nomination des membres titulaires et suppléants de la CDAPH des Yvelines

MdPh(y')
Maison Départementale des
Personnes Handicapées des Yvelines

Versailles, le 13 mars 2020

MONSIEUR JEAN-JACQUES BROT
PREFET DES YVELINES
PREFECTURE
1, RUE JEAN HOUDON
78 000 VERSAILLES

Direction Générale des Services
Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction Autonomie – MDA

Affaire suivie par : Sandrine LEPICIER
Téléphone : 01 39 07 70 32
E-mail : slepicier@mda.yvelines.fr

Monsieur le Préfet,

Il vous est proposé la signature d'un nouvel arrêté de composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (C.D.A.P.H.) tenant compte des arrivées et des départs d'un certain nombre de ses membres ainsi que de l'élection de son président et de ses vice-présidents.

Aussi, j'ai l'honneur de vous transmettre, pour signature, le nouvel arrêté nominatif relatif à la composition de la C.D.A.P.H. et vous prie de bien vouloir me le retourner dûment signé.

Demeurant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'expression de ma haute considération.

Le directeur de l'Autonomie – Maison départementale de l'autonomie
Monsieur Albert FERNANDEZ

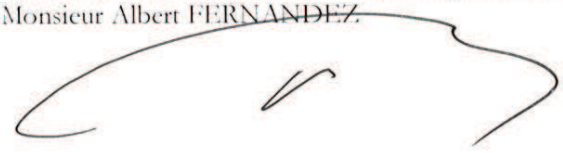

PJ : Arrêté nominatif CDAPH

PREFECTURE DES YVELINES
---

1 rue Jean Houdon
78 010 VERSAILLES
Tél. : 01.39.49.78.00

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES YVELINES

HOTEL DU DEPARTEMENT
2 Place André Mignot
78 012 VERSAILLES Cedex
Tél. : 01.39.07.78.78

ARRETE N° 2020 -1-MDA-MDPH-SL /

LE PREFET DES YVELINES,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) ;

VU l'arrêté conjoint départemental et préfectoral N° 2019-1-MDA-MDPH-PM / 78-2019-03-04-009 du 4 mars 2019 relatif à la composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ;

VU la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) des Yvelines en date du 22 décembre 2005 et ses avenants ;

VU le procès verbal de la commission exécutive (COMEX) en date du 22 février 2006, relatif aux orientations proposées pour la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ;

VU le règlement intérieur de la CDAPH du 17 juin 2019 ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture et de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETENT

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté **N° 2019-1-MDA-MDPH-PM / 78-2019-03-04-009 du 4 mars 2019.**

ARTICLE 2 : La Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) des Yvelines est composée comme suit, en séance plénière :

1) Quatre représentants du département des Yvelines :

Titulaires

Madame Karine GOSNET, Direction générale adjointe des solidarités (DGAS) ;
Madame Véronique LORETTE, DGAS ;
Madame Marie-Christine HUTIN, DGAS ;
Madame Aurélie BRULE, DGAS ;

Suppléants

Madame Valérie GUYENOT, DGAS ;
Madame Céline BLANCHARD-SOMMY, DGAS
Madame Corinne SAUPIN, DGAS ;
Madame Catherine GALLOU, Territoire d'action départementale (TAD) ;
Madame Béatrice BOUY, DGAS ;
Madame Sylvie LEMAITRE, DGAS ;
Madame Zora IZEM, DGAS ;
Madame Valérie MALZARD, DGAS ;
Madame Françoise BISIAUX, DGAS ;
Madame Emilie GREGOIRE, DGAS ;

2) Quatre représentants de l'Etat et de l'Agence régionale de santé (ARS) :

Le directeur départemental de la cohésion sociale des Yvelines (DDCS 78) ou son représentant ;

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE d'Ile-de-France) ou son représentant ;

Le directeur académique des services de l'Education nationale des Yvelines (DASEN 78) agissant sur délégation du recteur d'académie ou son représentant ;

Le directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS d'Ile-de-France) ou son représentant ;

3) Deux représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales :

Titulaires

Madame Virginie POILVET, CAFY
Monsieur Gilles DAUVET, CPAM des Yvelines ;

Suppléants

Monsieur Pierre MAGET, MSA ;
Madame Françoise LAME, MSA ;

Madame Delphine COLLARD, CAFY
Monsieur Emmanuel EVANGELISTA, CPAM des Yvelines ;

4) Deux représentants des organisations syndicales, l'un parmi les organisations professionnelles d'employeurs et l'autre parmi les organisations syndicales de salariés et fonctionnaires :

Titulaires

Monsieur Michel FAURE, Union départementale (UD) de la CFE-CGC ;
Madame Michèle APIED, UD de la CFDT ;

Suppléants

Monsieur Vincent GUERIN, UD de la CFDT ;
Madame Marie-Thérèse BELLIOT, UD de la CFDT
Monsieur Laurent DECOURT, UD de la CFDT ;

5) Un représentant des associations de parents d'élèves :

Titulaire

Madame Marie-France HARANG, FCPE ;

Suppléants

Madame Laetitia NICAUD, FCPE ;
Madame Lydie BENAY, UNAAPE ;

6) Sept représentants parmi les personnes présentées par les associations de personnes handicapées et de leurs familles :

Titulaires

Madame Christiane BEHEREC, ADAPEI ;
Madame Karine GRATECAP, ADESDA ;
Monsieur Gérard COURTOIS, Les Tout-Petits ;
Monsieur Claude LESEUR, UNAFAM ;
Monsieur Jean-Marc CHAUVEAU, APF France Handicap ;
Monsieur Valéry FASSIAUX, Association des Familles de traumatisés crâniens Ile-de-France / Paris ;
Monsieur Raymond PIMONT, APF France Handicap ;

Suppléants

Madame Virginie GUILLEMARD, APF France Handicap ;
Madame Catherine ZOGHAIB, APF France Handicap ;
Madame Christel NOURISSIER, ADAPEI ;
Madame Isabelle SAILLE, ADAPEI ;
Madame Emmanuelle GUIGNOT, ADESDA ;
Madame Roselyne TOUROUDE, UNAFAM ;
Madame Patricia BENTZ, UNAFAM ;
Monsieur Philippe MEYER, UNAFAM ;
Monsieur Claude GUITTIN, SEAY ;
Monsieur Richard LETEURTRE, SEAY ;
Madame Marie-Christine MELOU, SEAY
Monsieur Philippe DAHAIS, BUCODES ;
Madame Françoise LE POLLES, Association des Familles de traumatisés crâniens Ile-de-France / Paris ;

7) Un représentant de la formation spécialisée pour les personnes handicapées du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie des Yvelines (CDCA) :

Titulaire Madame Pascale BERLANDIER, CDCA

Suppléants Monsieur David LEFER, ARISSE

8) Deux représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées :

Titulaires
Monsieur Pierre VEILLARD, Handi Val de Seine ;
Monsieur Fabien POULLE, ARISSE ;

Suppléants
Monsieur Bruno CASTEL, ARISSE ;
Monsieur Pascal BRUAND, ARISSE ;
Monsieur Laurent ESCRIVA, Œuvre Falret ;
Madame Patricia CARLIER, HGMS de Plaisir Grignon ;
Madame Cyrielle JAMET, Avenir APEI ;
Madame Anne-Claude FRAILLON-COHEN, Avenir APEI ;

ARTICLE 3 : Les membres titulaires et suppléants de la CDAPH sont nommés pour une durée de quatre ans, renouvelable, à l'exception des représentants de l'Etat et de l'ARS.

Tout membre démissionnaire ou ayant perdu la qualité à raison de laquelle il a été nommé est remplacé dans les mêmes conditions. Il peut également être mis fin aux fonctions d'un membre, titulaire ou suppléant, et pourvu à son remplacement, à la demande de l'autorité ou de l'organisme qui l'a présenté. Pour ceux des membres dont le mandat a une durée déterminée, le remplaçant est nommé pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Les membres de la commission ont voix délibérative, à l'exception de ceux mentionnés au 8) de l'article 2, qui n'ont que voix consultative.
En l'absence d'un membre titulaire, le membre suppléant siège à sa place.

ARTICLE 5 : La CDAPH élit son président parmi ses membres ayant voix délibérative pour une durée de deux ans. En cas d'empêchement ou d'absence du président, la présidence de séance est assurée par un vice-président ;

Lors des élections du 18 octobre 2018, ont été élus :

Présidente, Madame Karine GOSNET ;
1er vice-président, Monsieur Claude LESEUR ;
2ème vice-présidente, Madame Michèle APIED.

ARTICLE 6 : La CDAPH se réunit en formation plénière, en formation spécialisée et en formation restreinte.

La CDAPH est composée comme suit, en séance plénière, de 23 membres, soit :

- 21 membres ayant voix délibérative, dont le président, soit :
  - o 4 représentants du Département des Yvelines ;
  - o 4 représentants de l'Etat et de l'Agence régionale de santé (ARS) ;
  - o 2 représentants des organismes de protection sociale ;
  - o 2 représentants des organisations syndicales ;
  - o 1 représentant des associations de parents d'élèves ;
  - o 1 représentant de la formation spécialisée pour les personnes handicapées du CDCA ;
  - o 7 représentants des associations de personnes handicapées et de leurs familles.

- 2 membres ayant voix consultative représentant les organismes gestionnaires d'établissement ou de services pour personnes handicapées.

Le quorum est atteint dès la présence de 11 membres.

La CDAPH est composée comme suit, en séance spécialisée :
- Deux représentants du département des Yvelines ;
- Deux représentants des institutions de l'Etat ;
- Un représentant des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales ;
- Un représentant des organisations syndicales ;
- Un représentant des associations de parents d'élèves ;
- Quatre représentants des associations de personnes handicapées et de leurs familles ;
- Un représentant des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées.

Le quorum est atteint dès la présence de 6 membres.

La CDAPH est composée, comme suit, en séance restreinte :
- Un représentant du département des Yvelines ;
- Un représentant des institutions de l'Etat ;
- Un représentant des associations de personnes handicapées et de leurs familles.

Le quorum est atteint dès la présence de ces 3 membres.

ARTICLE 7 : Le procès-verbal de chaque réunion, comprenant un relevé des décisions prises, est signé par le président de séance.

ARTICLE 8 : Monsieur le directeur général des services du département et Monsieur le secrétaire général de la préfecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines, au recueil des actes administratifs du département, affiché dans les locaux de la préfecture des Yvelines et du département.

Fait à VERSAILLES, le

18 JUIN 2020

LE PREFET DES YVELINES

Jean-Jacques BROT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL